



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/INS/17

Section institutionnelle

INS

Date: 28 octobre 2015

Original: anglais

DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

La crise mondiale des réfugiés et ses conséquences sur le marché du travail

Note pour discussion

1. Le déplacement forcé de populations provoqué par des crises, des conflits ou des catastrophes a atteint un niveau critique. Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime que, à la fin de 2014, 60 millions de personnes dans le monde avaient été déplacées de force, dont 86 pour cent étaient accueillies par des pays en développement. Poussés par les conflits, la persécution, la pauvreté ou les catastrophes environnementales, les réfugiés et les autres personnes vulnérables fuient leur pays par millions en quête de sécurité, d'assistance et d'accès à des moyens de subsistance.
2. Ce phénomène mondial n'est pas nouveau. Au bout du compte, ce que cherchent les réfugiés comme les pays d'accueil, c'est une vie dans la sécurité et la dignité grâce à un travail décent.
3. L'OIT a un rôle majeur à jouer dans le cadre de telles crises, en s'intéressant à leur conséquences sur le marché du travail et en apportant son concours à l'élaboration de politiques pour les pays d'origine, de transit et de destination. L'évolution récente de la situation montre à quel point il est urgent d'agir.

L'action de l'OIT en quelques points

4. L'OIT s'emploie à répondre aux crises des réfugiés.
 - La Constitution de l'OIT appelle à la «défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger».
 - La convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, vise à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs migrants et leur accès à l'emploi, et fait spécifiquement référence aux réfugiés et aux personnes déplacées.

- Le Premier ministre de la Jordanie a prononcé une allocution devant la Conférence internationale du Travail en 2014 sur la crise des réfugiés syriens.
- La Réunion de haut niveau sur la migration tenue en marge de la session de 2015 de la Conférence a suscité un important soutien en faveur des activités que mène l'OIT dans les crises migratoires.
- Le protocole d'entente conclu avec le HCR est actuellement révisé à la lumière du nombre croissant de réfugiés en situation d'urgence, avec un accent particulier sur les moyens de subsistance et la protection sociale.
- Le rapport sur la législation et la pratique intitulé *L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944*, fera l'objet d'une discussion à la session de 2016 de la Conférence.
- L'un des résultats adoptés par la Conférence internationale du Travail dans le cadre du programme et budget pour 2016-17 porte sur la migration de main-d'œuvre.
- Le programme «Des emplois au service de la paix et de la résilience» a été désigné comme l'un des programmes phares de l'OIT.

5. Dans le cadre de son mandat, l'OIT mène une action concrète en faveur non seulement des réfugiés, mais aussi des populations déplacées à l'intérieur de leur pays. Elle le fait également dans le cadre du système des Nations Unies et s'appuiera à cette fin sur les orientations du Groupe mondial sur la migration concernant la réponse aux crises, qui sont en cours d'examen.

6. Diverses activités sont menées sur le terrain:

- mise en œuvre d'un programme d'investissement à forte intensité de main-d'œuvre destiné à améliorer les routes agricoles et les citernes de captage des eaux dans les gouvernorats septentrionaux de la Jordanie et ainsi à créer des emplois à court terme pour les réfugiés syriens et les communautés d'accueil;
- mise en œuvre d'un projet conjoint OIT/HCR aidant les réfugiés somaliens et les communautés d'accueil de la région de Dolo Ado, en Ethiopie, à trouver des moyens de subsistance durables;
- analyse des chaînes de valeur, avec le concours du HCR, pour recenser les secteurs qui pourraient absorber les demandes d'emploi des réfugiés, migrants forcés et membres vulnérables des communautés d'accueil, au Costa Rica, en Egypte et en Zambie;
- élaboration de guides et de méthodologies en matière de formation des formateurs à l'intention du HCR pour bâtir les capacités sur le terrain (moyens de subsistance, création d'emplois, accès à la microfinance et développement du capital-risque);
- étude portant sur près de 600 entreprises à Şanlıurfa, en Turquie – une région qui compte une importante population de réfugiés syriens – et visant à évaluer la façon dont les employeurs et les travailleurs perçoivent l'emploi des réfugiés et le potentiel d'emploi dans les différents secteurs de la région.

7. Le débat du Conseil d'administration au cours de cette session orientera l'action future de l'OIT, y compris ses interactions avec d'autres institutions des Nations Unies.

Points proposés pour la discussion

8. Au-delà de l'impératif humanitaire immédiat consistant à sauver des vies et à garantir aux réfugiés un certain degré de sûreté et de sécurité, des actions à plus long terme axées sur le développement sont nécessaires pour veiller à ce qu'il soit tenu compte dès le départ des besoins des communautés d'accueil et de l'impact produit par l'afflux de réfugiés. Il est avéré que les crises de réfugiés peuvent conduire à une hausse de l'emploi informel et entraîner des conséquences négatives à long terme sur la productivité économique et les conditions de travail dans les pays d'accueil. Des phénomènes tels que le travail des enfants et le travail forcé peuvent apparaître ou s'intensifier, et les cas de traite d'êtres humains et de trafic illicite de migrants peuvent également augmenter, les routes d'accès sûres se retrouvant fermées du fait de cet afflux de réfugiés. Dans le même temps, si des mesures adéquates sont prises, les pays d'accueil peuvent bénéficier des compétences et des savoir-faire des réfugiés.
- a) Quelles actions concrètes à court et à long terme l'OIT devrait-elle mettre en œuvre? (Collecte de données, enseignement et formation, promotion de l'emploi en faveur des réfugiés et des membres des communautés d'accueil, développement des compétences, protection sociale, éducation, développement des entreprises, etc.)
 - b) L'OIT pourrait-elle contribuer davantage à concrétiser le potentiel des réfugiés afin de favoriser la croissance économique des communautés d'accueil en prenant des mesures pour que les compétences et les savoir-faire des réfugiés correspondent mieux aux besoins des secteurs qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre?
9. Les réponses aux crises déployées à l'échelle mondiale ou régionale n'ont pas encore pleinement intégré une composante essentielle, celle du marché du travail, alors que ce dernier peut offrir des solutions durables. De même, le rôle des partenaires tripartites et du secteur privé est sous-estimé ou, souvent, simplement ignoré.
- a) Comment l'OIT peut-elle promouvoir une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics et tenant compte aussi de la contribution des partenaires sociaux?
 - b) Comment l'OIT peut-elle au mieux faciliter le dialogue tripartite et la coopération entre ses Etats Membres en vue de trouver des solutions à plus long terme orientées vers le développement, pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et l'emploi des réfugiés?
 - c) Quels sont les besoins spécifiques des gouvernements et des partenaires sociaux en matière de renforcement des capacités?
 - d) L'OIT pourrait-elle favoriser et soutenir les dialogues bilatéral, régional et interrégional en vue de trouver davantage de voies migratoires légales face aux causes profondes de la migration forcée?
10. Concernant la sensibilisation et les échanges de connaissances relatifs au rôle que le marché du travail peut jouer dans la crise des réfugiés:
- a) L'OIT pourrait-elle mieux faire connaître les bonnes pratiques de ses Etats Membres et le rôle du monde du travail dans les actions menées en réponse aux situations d'urgence et de crise?
 - b) Quels sont les meilleurs moyens de mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques?